

**Objet : acquisition de terrains en vue de la construction d'un multi-accueil sur la commune Les Hauts-d'Anjou**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment s'agissant de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a un projet d'opération immobilière sur la commune Les Hauts-d'Anjou (commune déléguée de Champigné) en vue de la réalisation d'un équipement public, soit le multi-accueil dit de Chantelune ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de réaliser ce projet la CCVHA s'est rapprochée du groupe CLAIMO et de sa filiale LES LOGES TERRAINS afin d'acquérir, auprès de cette dernière, deux parcelles utiles à l'emprise du projet de l'établissement ; que lesdites parcelles, sises sur la commune Les Hauts-d'Anjou, sont référencées C n°1249 et C n° 1250 au cadastre, pour une surface totale de 942 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que les parties en cause ont convenu que cette acquisition est à engager au prix de soixante-deux mille euros HT (62 000 € HT), hors frais de notaire ; le terrain étant assujéti à la TVA immobilière ;

## DECIDE

**Article 1 :** Acquérir sur la commune Les Hauts-d'Anjou, les parcelles cadastrées C n°1249 et C n°1250, pour une surface totale de 942 m<sup>2</sup>, auprès de la société LES LOGES TERRAINS, au prix soixante-deux mille euros HT (62 000 euros € HT), étant précisé que les frais dits de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérécourse citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 25 novembre 2022.

Le Président,

Etienne GLEMOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)